

<p>Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>Délibération n° 19/2023</p>	<p>Objet : Participation aux syndicats et aux organismes intercommunaux – Budget 2023.</p>

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 7

Absents : 0

Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BISQUERT, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Caroline DELISSE, Samantha CRISIAS, Noémie ARNOFFI, Bernard KAMMERER, Benjamin GAUDON, Mathias ALONSO, Joël VILLAÇA, Claude DUROUX, Laura DELBOSC, Thierry EVAIN conseillers municipaux.

Absents représentés : Alain BOUKRIS représenté par Anne FERREIRA, Roland TIBI représenté par Caroline DELISSE, Mehdi BELLOUTH représenté par Arnaud DESSAINT, Grégory NGUYEN représenté par Jean-Luc DESPREZ, Carine CHARLES représentée par Joël VILLAÇA, Stéphanie COUCHOUX représentée par Dominique HUMEZ, Jean-Charles JOULAIN représenté par Claude DUROUX.

Absents : /

Madame Dominique HUMEZ a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis de la commission Finances et Marchés Publics en date du 28 mars 2023 ;

Vu la délibération n° 16/2023 du Conseil Municipal du 06 avril 2023 relative au budget de la Commune pour l'année 2023 ;

Il convient d'acter les attributions suivantes aux syndicats et organismes intercommunaux :

- S.I. Maison de retraite du Colombier 750 €.
- SIGEIF 1 000 €.
- SIPPAREC 3 100 €.
- S.I. Lycée Limeil-Brévannes 26 600 €.
- S.I.V.U. de Police 165 000 €.
- S.I. Petite Enfance 333 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer et de verser les participations aux organismes de regroupement pour une somme totale de **529 450 €**, répartie comme indiqué ci-dessus,

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 6558 du Budget Primitif 2023.

ARTICLE 3 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer les échéanciers et tous les documents y afférents.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 6 avril 2023


Dominique HUMEZ
Secrétaire de séance


Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr